

GROTTE DE L'OURS

CONVENTION

.....

Entre,

La commune de Chenecey-Buillon, propriétaire ;

* Représenté par le maire, Monsieur **Camille TOURNIER**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 04 mars 2005 et rendu exécutoire le 10 mars 2005

D'une part.

Et,

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche Comté (CPEPESC)

* Représenté par le président, Monsieur. **Michel LASSUS**,

Et,

La Fédération Française de Spéléologie (FFS) ayant son siège 28 rue Delandine 69002 LYON

* Représenté par Monsieur **Benoît DECREUSE** agissant en qualité de Président du Comité Spéléologique Régional de Franche Comté affilié à la Fédération Française de Spéléologie

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La grotte à l'Ours, propriété de la commune de Chenecey-Buillon, est classée depuis le 23 mai 1912 au titre « des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

La pénétration de la cavité est autorisée à des fins de pratiques spéléologiques, pédagogiques (visites thématiques définies par la FFS) environnementales (protection des chauves souris, des formes géomorphologiques et de l'hydrobiologie) pour un suivi scientifique, patrimonial et paléontologique.

Article 2 : Modalité d'accès

La Commune de Chenecey-Buillon, propriétaire du site, autorise les personnes de la CPEPESC et les personnes autorisées par la FFS représentée par le Comité Régional de Spéléologie de Franche Comté à pratiquer la spéléologie sous tous ses aspects et pratiquer les activités développées dans l'article 1 sur les terrains constitués par la parcelle communale :

Section B – n° 1188 - au lieudit « SUR LE MONT ».

Le Comité Régional de Spéléologie de Franche Comté et la CPEPESC pourront sous leur responsabilité, autoriser la visite de la cavité dans le cadre des activités vues à l'article 1, en respect du règlement établi.

Sans autorisation du Comité Régional de Spéléologie de Franche Comté et de la CPEPESC, l'accès est interdit à toute personne et tout groupe constitué même affiliées à une fédération française ou internationale.

En aucun cas, la responsabilité de la commune de Chenecey-Buillon ne pourra être engagée. L'utilisation des lieux est faite sous l'entière responsabilité de la CPEPESC et de la FFS.

Article 3 : Durée

Cette convention est consentie par la Commune propriétaire, pour une durée de deux années, à compter de la signature, puis est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties, trois mois avant la date d'expiration.

Pendant la durée de la convention des avenants à cette dernière pourront être conclus d'un commun accord entre les parties signataires de la convention.

Article 4 : Règlement

Un règlement, validé par les trois parties, sera dressé et annexé aux présentes. Celui-ci pourra être modifié par consentement mutuel des trois parties et sera annexé à la convention.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux initial sera dressé contradictoirement par les trois parties et annexé aux présentes.

Un état des lieux des ouvrages de fermeture sera signé par les parties.

Un inventaire de la présence de chiroptères à la date de signature sera transmis à la commune, ainsi qu'un état régulier de la présence de ces animaux (annuel).

Article 6 : Entretien de la cavité

Durant toute la durée de la convention le Comité Régional de Spéléologie est, responsable de l'entretien et du maintien en l'état du site mis à disposition.

Dans le cas de dégradations commises par les signataires, (Comité Régional de Spéléologie et CPEPESC) ou par des personnes ou groupe autorisé par les signataires, ceux-ci en seront directement responsables.

Le Comité Régional de Spéléologie devra maintenir la cavité visée par la présente en bon état de propreté. Il évacuera par ses propres moyens ou à ses frais les déchets et détritres de toutes sortes résultant de l'utilisation de la cavité et de ses abords pour la pratique de la spéléologie.

Article 7 : Equipements spécifiques

La commune de Chenecey-Buillon installera à ses frais les équipements de fermetures : périmètre grillagé et portes fermant à clef – *suivant l'autorisation accordée le 23 août 2004, par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages*).

Article 8 : Coordination

Le Comité Régional de Spéléologie et la CPEPESC communiqueront le nom et l'adresse du ou de ses correspondants locaux, qui seront les interlocuteurs de la Commune de Chenecey-Buillon.

Article 9 : Tarif

La présente convention est consentie gratuitement.

Article 10 : Obligation du propriétaire.

La Commune de Chenecey-Buillon, propriétaire, et son personnel ainsi que les tiers s'abstiendront de toutes modifications sur les équipements spécifiques liés aux activités des associés, dans la cavité visée par la présente convention, sans en avoir au préalable recherché et obtenu l'accord des parties signataires.

Article 11 : Assurances

Le Comité Spéléologique Régional apportera les garanties propriétaire dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation de la cavité visée par la présente convention.

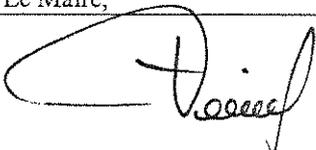
Le Comité Spéléologique Régional et la CPEPESC déclarent avoir couvert leur responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il leur revient d'adresser chaque année, à la commune propriétaire, les attestations d'assurances responsabilité civile pour les activités de leur association.

Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité par la FFS qui a contracté le contrat d'assurance N° 959 992 AXA COURTAGE. Courtier Aon 45 rue Klébert 92697 Levallois Perret cedex

Article 12 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une de trois parties d'une des clauses, la présente convention pourra être résiliée trois mois après une mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Fait, en trois exemplaires à Chenecey-Buillon, le 20 juin 2005

Le Maire,	Le CPEPESC de Franche Comté,	La Fédération Française de Spéléologie,
 Camille TOURNIER	Po. S. DEVAUX  Michel LASSUS	 Benoît DECREUSE

